

Publié le 19/03/2025

DÉCISION N°2025-04

Portant sur la demande d'attribution d'un fonds de concours intercommunal au titre des « Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 » pour l'opération « Reconstruction du Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité ».

Le Maire d'AUREILHAN,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-44 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2023 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, dans la limite de 300 000,00 € par organisme financeur et par opération, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le montant global de l'opération « Reconstruction du Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité » qui s'élève à 585 000,00 € H.T.,

Vu que cette opération est susceptible d'être subventionnée,

Considérant que la Commune d'Aureilhan va débuter en 2025 cette opération « Reconstruction du Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité » pour un montant de 585 000,00 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déposer un dossier de demande d'un fonds de concours intercommunal auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre des « Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 » pour l'opération « Reconstruction du Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité » pour un montant total de 90 000,00 €, soit 15,38 % de la dépense subventionnable.

ARTICLE 2 :

Le Maire (ou son représentant) est autorisé à signer tous documents nécessaires à cette demande de subvention.

Fait à AUREILHAN, le 3 mars 2025

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Emmanuel ALONSO and an official circular stamp of the Mairie d'Aureilhan. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE D'AUREILHAN' around the perimeter.

Emmanuel ALONSO